

AVIS

Réf. : ENV.18.122.AV

Date d'approbation : 10/12/2018

Révision du plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle à Möderscheid, AMEL – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* PETER MÜLLER sprl
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 8/11/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Möderscheid et Herresbach - zone agricole et ZACC
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique industrielle
- *Compensations :* Zone agricole et RAVeL

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise :

- l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle (ZAEI) de 5,5 ha à la place d'une zone agricole à Möderscheid ;
- l'inscription d'une zone agricole de 4,42 ha à la place de la partie nord de la ZACC de Herresbach en guise de compensation planologique ;
- une participation financière dans le cadre des travaux relatifs à la création d'une nouvelle liaison RAVeL entre le village de Born et le zoning industriel de Kaiserbaracke en guise de compensation alternative.

L'entreprise PETER MÜLLER sprl est spécialisée dans la transformation de bois brut. Elle est active dans le périmètre objet de la demande depuis 1971. Le site a été affecté en zone agricole au plan de secteur de Malmédy-Saint-Vith adopté par le Gouvernement wallon le 19/11/1979.

AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle à Möderscheid (AMEL). Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

La société PETER MÜLLER sprl est active sur le site depuis 1971. Le plan de secteur de Malmédy-Saint-Vith affectant le site en zone agricole a été adopté postérieurement par le Gouvernement wallon, le 19/11/1979. Le projet s'apparente donc à une forme de mise en concordance de la situation de fait avec la situation de droit.

L'entreprise est spécialisée dans la transformation de bois brut. Elle utilise notamment le procédé d'imprégnation du bois à la créosote. Le Pôle demande dès lors que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) à élaborer porte une attention particulière à l'étude :

- de la couverture ou de l'imperméabilisation du sol des dépôts ;
- de l'impact sur la qualité des eaux de surface ; un cours d'eau non classé s'écoule depuis le site et se jette dans le Möderscheiderbach, affluent de l'Amblève supérieure ;
- de l'impact sur la qualité des eaux souterraines ; des captages d'eau de distribution publique se trouvent à proximité ;
- de l'impact sur la qualité des sols.

Il recommande également que le RIE à élaborer étudie l'alternative d'extension du périmètre à l'installation de biométhanisation voisine de l'entreprise DRIES ENERGY.